

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Pôle petite enfance Scorbé-Clairvaux - Place Étienne CHERADE DE MONTBRON
- Acquisition de deux parcelles complémentaires propriété de la commune de Scorbé-Clairvaux**

Lors du conseil de communauté du 8 juillet 2015, la communauté de communes du Lencloître a pris la décision d'acquérir auprès de l'établissement public foncier les parcelles cadastrées section AI n° 571 et AI n° 574 au prix de 20,50 € le m² et auprès de la commune de Scorbé-Clairvaux les parcelles cadastrées section AI n° 572, et AI n° 576 au prix de 20 € le m², sises place Etienne CHERADE DE MONTBRON à Scorbé-Clairvaux afin d'y réaliser un pôle destiné à la petite enfance.

Suite à la précision d'éléments complémentaires liés à l'implantation du bâtiment, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire de 30 cm. Un nouveau plan de bornage a été réalisé par un géomètre et deux nouvelles parcelles ont été créées pour agrandir la propriété. Il s'agit maintenant de régulariser le transfert de propriété des parcelles appartenant à la commune de Scorbé-Clairvaux cadastrées section AI n° 584 d'une contenance d'1 m² et AI n° 586 pour 24 m².

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de ces deux parcelles complémentaires moyennant le prix de 20 € le m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 mars 2018

n°14

page 2/2

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3.II.4 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du conseil municipal de Scorbé-Clairvaux en date du 19 mai 2016 décidant de céder les deux parcelles à la communauté de communes du Lençloîtrais pour l'implantation du pôle petite enfance en centre bourg, Place Étienne CHERADE DE MONTBRON à Scorbé-Clairvaux,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AI n° 584 pour une contenance de 1 m² et AI n° 586 pour une contenance de 24 m² situées place Etienne CHERADE DE MONTBRON à Scorbé-Clairvaux (86140), appartenant à la commune de Scorbé-Clairvaux, au prix de 20 € le m², soit un prix total de 500 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M^e Duval, notaire à Châtelleault (86100).

Les dépenses seront imputées sur le budget 63.2/2111/4210

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER